



- oepb-ca@gmail.com
- Tel : 0785419650

RÈGLEMENT DE VENTE

VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE AU PLUS OFFRANT

DE PARCELLES RÉFÉRENCÉES

PROPRIÉTÉS de l'O.E.P.B.

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente des parcelles suivantes sise à Kiyovu

parcelle	N° UPI	superficie	District	Secteur	Cellule	village
1	1/01/09/03/1129	12.430 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
2	1/01/09/03/968	1.538 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
3	1/01/09/03/973	1.293 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
4	1/01/09/03/972	1.260 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
5	1/01/09/03/971	918 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
6	1/01/09/03/969	605 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa
7	1/01/09/03/970	486 m ²	Nyarugenge	Nyarugenge	Kiyovu	Indangamirwa

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 22 février 2019

LIEU D' EXÉCUTION :

Au siège de l'O.E.P.B. à Gisozi, Gasabo, Kigali KG 784 street

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE :

Responsable légal OEPB

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

2.1 - L'ORGANISATION CONTRACTANTE

L'organisation contractante est l'Organisation pour l'Enseignement à Programmes Belges (O.E.P.B.). Adresse et téléphone : oepb-ca@gmail.com - 0785419650

La personne responsable de la vente habilitée à la notifier après délibération de l'O.E.P.B., est :

le Représentant légal de l'OEPB

Le responsable du recouvrement est :

le Conseil d'Administration (CA) , à qui doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'O.E.P.B. sera dénommé "le titulaire".

2.2 - PUBLICITÉ

La présente vente fait l'objet de publicité par voie d'affichage, de publication sur le site Internet de l'O.E.P.B. (<http://www.ebk-rw.com>), par courriel aux membres de l'organisation, par un journal écrit , par communiqué radio et télévision locale.

2.3 - NÉGOCIATION

L'O.E.P.B. se réserve la possibilité de négocier avec les candidats leur proposition si elle est estimée basse par rapport à la valeur marchande minimale estimée du bien.

Les négociations s'effectueront au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel, lettre remise par porteur contre accusé de réception de l'O.E.P.B.

Article 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement.

Article 5 - IDENTIFICATION

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- TIN number
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 6 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le règlement de la vente sera disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de l'O.E.P.B. (<http://www.ebk-rw.com>). A défaut, par retrait au siège de l'O.E.P.B., il pourra être demandé par courrier électronique à l'adresse oe pb-ca@gmail.com

Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente vente,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement (voir annexe).

Article 8 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Une grande enveloppe qui portera les références de la vente :
 - Date et intitulé de la vente : « 2019 – VENTE DE PARCELLES O.E.P.B.»
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale et la mention « NE PAS OUVRIR ».
- Dans la grande enveloppe, sera placée une enveloppe contenant les pièces justificatives demandées à l'article 5
- Dans la grande enveloppe toujours sera placée une enveloppe contenant la proposition de prix, formulée sur le formulaire annexe I au présent règlement de la vente ; la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

Article 9 – CONDITIONS D’ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

- Date limite de remise des offres : Les enveloppes contenant les offres des candidats devront parvenir à l’O.E.P.B., avant le :

VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 , 17 HEURES

- Conditions de remise sous format papier :

La grande enveloppe cachetée ou signée (enveloppe scellée) qui contient les enveloppes intérieures doit porter impérativement et lisiblement la mention suivante:

ORGANISATION POUR L’ENSEIGNEMENT A PROGRAMMES BELGES - VENTE DE LA PARCELLE RÉFÉRENCE

"ne pas ouvrir"

GISOZI GASABO VILLE DE KIGALI.

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé au siège de l’O.E.P.B. Service « ACCUEIL » (rez-de-chaussée) du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse de l’O.E.P.B.

Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de l’O.E.P.B. ; seule, la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des enveloppes est retenue. En conséquence, l’O.E.P.B. ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le responsable du recouvrement est habilité à assurer le recouvrement des créances concernant la vente.

Article 10 - UNITÉ MONÉTAIRE

Le candidat est informé que l’O.E.P.B. souhaite conclure la vente dans les unités monétaires suivantes au choix du candidat : francs rwandais ou dollars américains ou euro.

Article 11 - CRITÈRE DE JUGEMENT DES OFFRES

A) L'O.E.P.B. retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien. L'offre éventuellement retenue sera soumise au vote du Conseil d'ADMINISTRATION qui donnera pouvoir à son Président de conclure la vente.

B) Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par courrier électronique

Article 12 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Des arrhes de 15 pour cent du prix de vente sont à payer au Service Administratif de l'O.E.P.B. dans un délai de 3 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat aura trente jours pour payer le solde et ensuite procéder à la mutation. Ces paiements devront être adressés, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque certifié libellé à l'ordre de « ORGANISATION POUR L'ENSEIGNEMENT A PROGRAMMES BELGES » ou payer par virement bancaire

Article 13 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLÉMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique oe pb-ca@gmail.com.

Vente par soumission cachetée au plus offrant
(un formulaire par parcelle)

Parcelle :
sise à Kiyovu, Nyarugenge ,Kigali

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom: (le cas échéant , société)

Représenté par (nom, prénom, qualité)

2. OFFRE

Pour l'achat de la parcelle référencée

sise à Kiyovu, Nyarugenge, Kigali

d'une surface dem²

Je formule l'offre suivante : devise

laquelle m'engage conformément au règlement de vente.

Fait à

Le

Signature , nom et qualité

cachet d'entreprise